

Compte rendu des assemblées générales de l'ESPÉ de Beauvais

Suite à la mise en place de la réforme de la formation des enseignants, des parcours adaptés, ... des conditions de la rentrée dans les ESPÉ et les écoles, le SNUipp/FSU a invité les stagiaires à se réunir pour évoquer les difficultés et se donner les moyens d'agir collectivement sur des revendications communes.

Les stagiaires et étudiants de l'ESPÉ de Beauvais se sont donc réunis vendredi 4 et lundi 6 octobre 2014 en assemblée générale avec le SNUipp/FSU de l'Oise.

Vous trouverez ci-dessous l'ordre du jour, les propositions d'action et de revendication ainsi qu'un compte rendu précis de ces assemblées générales accompagné de réponses à certaines questions de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- ✓ Formations adaptées
- ✓ Suivi du mémoire entre le M1 et le M2
- ✓ Indemnités de déplacement
- ✓ Prime d'entrée dans le métier
- ✓ Élections professionnelles 2014
- ✓ Bourses du CROUS sur critères sociaux
- ✓ Procédure de reclassement

Revendications pour la formation adaptée (FSR) :

- les détenteurs d'un master ne doivent pas être contraints à repasser d'examens ;
- la dispense de mémoire pour les détenteurs d'un master et les collègues dispensés de diplôme ;
- la prise en compte de l'avis et des besoins exprimés par les collègues concernés par ces formations adaptées ;
- une explication de la notion d'*assiduité* par la direction de l'ESPE ;
- la réunion de la commission académique pour revoir les PIF pour prendre en compte la situation individuelle des stagiaires déjà titulaires d'un master disciplinaire autre que MEEF, dispensé du master ou en renouvellement de stage ;

Concernant les stagiaires qui doivent valider un M2 :

- la prise en compte des situations de changement de situation concernant le mémoire qui devait « avoir de la continuité » entre le M1 et le M2 ;

Perspectives d'action :

- ✓ Envoi d'un courrier du SNUipp/FSU adressé au Recteur. Le SNUipp/FSU vous communiquera prochainement le courrier pour information ;
- ✓ Audience avec le Recteur et la Directrice de l'ESPÉ de l'Académie d'Amiens ;
- ✓ Signature d'une pétition à l'ESPE de Beauvais ;

Revendication pour les indemnités de stage :

- l'indemnisation des frais de stage la plus avantageuse entre la circulaire de 2014 et celle de 2006

Formations adaptées

Au vu des premiers chiffres, il paraît manifeste que plus de la moitié des lauréats du concours 2014 rénovés sont déjà titulaires d'un master.

Seulement, cela n'a pas du tout été envisagé par le ministère. Les « parcours adaptés », tels que décrits dans le cadre de la circulaire de rentrée règlementant les modalités de l'organisation de stage pour l'année 2014-2015 concernent beaucoup de collègues. Les ESPE n'ont réfléchi les dispositifs de formation que pour les lauréats du concours 2014 rénovés qui ont un master à valider.

Pour les autres (stagiaires déjà titulaires du master MEEF ou disciplinaire ou encore collègues recrutés sur le concours 3^{ème} voie ou dispensés de l'obligation de master : parents de 3 enfants ou sportifs de haut niveau), la circulaire parle donc d'une formation adaptée. Dans la réalité, elle n'a d'adaptée que le nom...

Suite aux interpellations de la FSU et du SNUipp/FSU nationalement le ministère a commis deux réponses : une de la ministre et une à destination des recteurs et directeurs d'ESPE.

Les réponses ne répondent pas aux problèmes posés. Il est indiqué qu' « il ne peut pas être obligé de valider un master en cas de dispense de diplôme ou en étant déjà titulaire d'un master ». Sur la titularisation, il est dit que « le stagiaire sera soumis à une obligation d'assiduité qui sera prise en compte lors de la titularisation » ainsi que dans le courrier adressé aux Recteurs et Directeurs d'ESPÉ : « le suivi des UE, la validation des compétences correspondantes, ainsi que des éléments liés à l'assiduité du stagiaire, ses productions et sa participation aux regroupement seront appréciés par le directeur de l'ESPE au moment de la titularisation ».

Or, dans l'Académie d'Amiens, la commission académique chargée de mettre en place ces formations adaptées s'est réunie le 17 septembre et à proposé aux collègues des PIF (plan individuel de formation). Lors de l'assemblée générale, nous avons pu faire le point sur ce qui était proposé aux collègues dans cet situation :

- ✓ Stagiaires déjà titulaires d'un master MEEF : dispensé des UE disciplinaires.
- ✓ Stagiaires déjà titulaires d'un master disciplinaire : assiduité à tous les UE
- ✓ Stagiaires dispensés de l'obligation de diplôme : assiduité à tous les UE
- ✓ Stagiaires en renouvellement de stage : assiduité à tous les concours

Nous avons également discuté des demandes et des modalités de contrôle des connaissances : validation des UE ; notes ; mémoires ; écrit réflexif...

Il apparaît très fortement que beaucoup de points restent à éclaircir : que met-on derrière le terme assiduité ? Rendu des devoirs ou écrits de l'UE en question, passation des examens... ?

Bien au delà, il s'agit de la mise en place d'une véritable formation professionnelles. Une formation qui prenne en compte la situation et les besoins des collègues stagiaire et qu'ils soient considérés comme des professionnels de l'Éducation.

Pour toutes ces questions, nous lançons une pétition pour interpeller les responsables de l'ESPÉ et l'éducation nationale sur l'urgence de répondre aux besoins des stagiaires et nous demanderons à être reçus par la direction de l'ESPÉ.

Indemnités de déplacement :

La circulaire du 8 septembre 2014 a créée pour les PES à mi-temps en ESPE, une indemnité forfaitaire d'un montant de 1000 euros versée mensuellement. Cette indemnité a été créée pour couvrir les frais de déplacement en ESPE (ministère). Les conditions sont les mêmes que les indemnités versées dans le cadre de la circulaire de 2006. Sauf que la circulaire cadrant le versement de l'indemnité de stage (2006) consolidée par le décret de 2013, est toujours valable.

Le SNUipp/FSU est intervenu nationalement, au comité technique ministériel (CTM) cela a permis de faire évoluer la prime de 900 à 1000 euros mais cela ne reste pas suffisant et c'est pourquoi le SNUipp/FSU a voté contre.

Il est important de savoir qu'en cas de perception de l'indemnité forfaitaire de 1000 euros (circulaire 2014), il n'est pas possible de toucher l'ancienne (circulaire 2006).

C'est pourquoi, nous demandons que l'indemnité de 2006 soit versée si elle est plus favorable au stagiaire que l'indemnité forfaitaire de 1000 euros (voir le tableau ci-dessous). En effet, selon nos calculs, l'indemnité forfaitaire de formation est, de fait, moins avantageuse financièrement par rapport au remboursement des frais de stage et de déplacement :

Indemnité forfaitaire de formation	Remboursement des frais de stage et de déplacement	
1000 euros	Frais de stages (2 jours par semaine sur 36 semaines dans la zone C – Amiens)	1203,20 euros
	Frais déplacement (un A/R semaine sur 36 semaines en zone C)	Pour un PES à 20 km de l'ESPE : 360 euros
		Pour un PES à 80 km de l'ESPE : 1665 euros
	TOTAL	1563 euros / 2868,80 euros

Très rapidement, le SNUipp/FSU a interpellé la direction départementale de l'Oise afin de demander des éclaircissements sur le versement de l'indemnité de stage et de déplacement.

Il nous a été répondu que « l'administration départementale a identifié les personnels en fonction de leur situation particulière – éloignement du lieu de résidence et va les contacter. La secrétaire générale va communiquer plus précisément les modalités de versement de cette indemnité. Nous serons attentifs à ses réponses et tiendrons la profession informée.

Rappel sur les modalités de versement de ces frais avec la circulaire de 2006 et les taux :

« Dès lors que, les stages en ESPÉ ou en circonscription sont dans une autre commune que celle de leur résidence administrative ou familiale (attention : constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transport publics de voyageurs),...» les PES peuvent prétendre à :

- une indemnité de stage de 9,40 euros en métropole
- un aller/retour pris en compte au titre du transport pour chaque période de formation

Vous retrouverez [en cliquant ici](#) l'ensemble des textes réglementaire qui traitent de cette question : la circulaire 2006 sur les frais de stage, l'arrêté sur le taux de l'indemnité de stage, l'arrêté sur le taux des indemnités kilométrique.

Prime entrée dans le métier : décret 2008, consolidé au 11 septembre 2014

Les modalités de versement restent les mêmes (1500 euros versées en deux fois : novembre et février de l'année de Titularisation). **Rien ne change pour les T1 issus du CRPE exceptionnel.**

Seulement, il y a une évolution concernant ce décret : les collègues issus du CRPE rénové et des sessions suivantes recevront donc cette prime sauf ceux qui ont été contractuels dans l'enseignement 3

mois avant la stagiarisation puisque bénéficient maintenant du reclassement (dixit le ministère).

Le SNUipp/FSU s'oppose à ce non versement qui pourrait toucher les collègues qui ont été contractuels de l'enseignement ou admissible au concours exceptionnel et collé aux oraux mais admis au CRPE rénové 2014.

Élections professionnelles 2014 :

Les stagiaires seront appelés à voter comme l'ensemble des fonctionnaires du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour choisir les élu-e-s des personnels. En tant que non-titulaires, les collègues stagiaires participeront aux votes pour deux scrutins : le comité technique académique et le comité technique ministériel.

Tous les stagiaires n'ont pas encore reçus le NUMEN permettant l'activation de la boîte professionnelle (prenom.nom@ac-amiens.fr) ; le SNUipp/FSU est intervenu auprès de l'Inspectrice d'Académie pour que l'ensemble des collègues en dispose.

Nous invitons les collègues qui n'auraient pas encore reçus leur NUMEN à contacter la division gestion des personnels à la DSDEN de l'Oise à Beauvais au 03 44 06 45 00 et demander Monsieur Dubrulle ou Delaruelle.

Nous invitons dès maintenant les collègues stagiaires à activer leur boîte professionnelle puis à créer son espace électeur. Toutes les informations (profession de foi, candidats, comment voter ?) [en cliquant ici](#).

Nous invitons également les collègues stagiaires à soutenir la liste du SNUipp/FSU de l'Oise [en cliquant ici](#).

Bourses sur critères sociaux :

Nous alertons les stagiaires du concours rénové qui pourrait continuer de percevoir la bourse du CROUS sur critères sociaux qui est attribuée sur la base de critères sociaux et qui ne peut donc théoriquement plus être versée. En cas de questions. Vous pouvez contacter le SNUipp/FSU de l'Oise.

Procédure de reclassement

Nouveauté : règle du butoir supprimé. Cette règle ne permettait pas auparavant aux contractuels de bénéficier du reclassement. Tous les stagiaires des sessions antérieures pourront indiquer et demander le reclassement (au cas où se serait favorable). Ces contractuels ont jusqu'à Mars 2015 pour le faire. Puis une fois qu'ils ont une proposition il faut l'évaluer car si le reclassement peut permettre de passer à un échelon supérieur ou avancer son passage en promotion mais **il modifie pas l'AGS** ce qui entraîne donc un passage un plus tardif dans l'échelon supérieur par exemple.

Maintenant, il y a la possibilité d'en profiter dès la stagiarisation !

Vous trouverez prochainement une circulaire sur le site du SNUipp/FSU de l'Oise : 60.snuipp.fr